



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PR-743 I
SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 2011

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

sans opposition, soit par 21 oui et 1 abstention

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif, en vue du bouclage de quatre crédits de réalisation terminés, un crédit complémentaire de 5 506 464,46 francs destiné à couvrir les dépenses supplémentaires, soit:

- 524 732,99 francs pour la réalisation du parc de l'Ancien-Palais (PR-315, arrêté II, votée le 21 avril 1998);
- 136 937,26 francs pour la réalisation de la place de l'Europe (PR-220, arrêté I, votée le 8 octobre 2002);
- 1 581 240,01 francs pour la réalisation d'un terrain d'aventures à la Queue-d'Arve (PR-61 votée le 11 octobre 2000 et PR-248, arrêté I, votée le 20 janvier 2003);
- 3 263 554,20 francs pour la part Ville de Genève à la construction d'une passerelle et d'une écluse du barrage de régularisation du Seujet (PR-297 votée le 31 mars 1987).

Art. 2. – Les dépenses prévues à l'article premier seront portées à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif. Pour chaque objet, la dépense sera amortie sur la durée d'amortissement restante de la réalisation.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Julien Cart

La Présidente:

Alexandra Rys